

## ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À L'OCCASION DU MARCHÉ AUX PUCES

## Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2542-1 et suivants ;
- Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques notamment les articles L.2122-1, L.2122-1-1 et L.2122-1-4 ;
- Vu la délibération n° 4 du conseil municipal de la commune d'Ottmarsheim du 09 février 2023 fixant le règlement des droits de voierie et des redevances d'occupation du domaine public ;
- Considérant la demande du Sporting Club d'Ottmarsheim en date du 13 septembre 2024.
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, la tranquillité des riverains et la salubrité publique.

## **ARRÊTE**

- Article 1er : Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public à l'occasion de l'organisation du marché aux puces. Les emplacements seront installés dans la rue du Stade et la rue de la Piscine 68490 Ottmarsheim.
- Article 2 : La présente autorisation sera effective le dimanche 06 octobre 2024 de 7 h 00 à 16 h 00 soit pour la durée du marché aux puces.
- Article 3 : La présente autorisation est précaire, révocable et non transmissible.
- Article 5 : Monsieur le Maire, l'Adjoint à la sécurité, le Directeur Général des Services, le Commandant de la brigade de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
  - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie :
  - Monsieur le chef de la Police Municipale :
  - Centre d'Incendie et de Secours d'Ottmarsheim :
  - Monsieur le responsable des services techniques ;
  - Le demandeur.

Fait à Ottmarsheim, le

0 1 SEP. 2024

Jean-Marie BEHE

42110 2024